

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/335

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 47 Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc - Mme GRANGEOT Christelle

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Commerce de proximité : demande de dérogation au repos dominical pour un commerce situé sur la Commune de Roussillon

La loi Macron du 6 août 2015 s'est traduit par l'article L 3132-26 du Code du travail qui dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil de 400 m² de surface de vente mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Cette question a déjà été abordé à plusieurs reprises à la suite de la demande de la Commune de Salaise sur Sanne en 2017. De nombreuses discussions, concertations avec les syndicats de l'hypermarché Carrefour et sa galerie marchande avaient abouti à un consensus pour une dérogation de 5 dimanches et 3 jours fériés, reconduit pendant plusieurs années.

La Commune de Roussillon a adressé une demande concernant l'ouverture du Super U situé sur la commune pour 12 dimanches : les 9, 16, 23 et 30 juin, les 7, 14, 21 et 28 juillet, les 8, 15, 22 et 29 décembre 2024. La question a été examinée lors du conseil municipal de Roussillon le 5 décembre 2023.

L'avis de l'EPCI doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par la commune, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

Il est important de rappeler tout d'abord que les demandes portent sur les dimanches après-midi, l'ouverture des supermarchés n'étant pas réglementée les dimanches en matinée.

La présente demande porte sur l'ensemble des dimanches des mois de juin, juillet et décembre. La fréquentation des dimanches en décembre n'est pas discutable au vu de la préparation des fêtes de fin d'année. En revanche, le succès des dimanches proposés durant la période estivale et de congés est moins palpable.

La question du pouvoir d'achat, du respect du repos dominical pour permettre un compromis entre travail et vie de famille sont à prendre en compte.

Au vu des discussions antérieures basées sur des compromis avec les syndicats et représentants concernés, et des décisions antérieures des Bureaux et Conseils communautaires sur le sujet, il est proposé de rester sur un principe de 8 dimanches (*ou 5 dimanches et 3 jours fériés*) au repos dominical à appliquer à l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi Macron du 6 août 2015,
- Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant la nécessité de recueillir l'avis conforme de la Communauté de communes pour les demandes de dérogations sur le travail dominical,
Considérant les faits ci-dessus exposés,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de conserver le principe de 8 dérogations (*5 dimanches + 3 jours fériés*) au repos dominical à appliquer à l'ensemble des demandes sur son territoire,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres,

DELIVRE un avis défavorable à la demande d'ouverture de douze dimanches pour le magasin SUPER U situé sur la Commune de Roussillon,

DONNE un avis favorable pour une ouverture du magasin SUPER U – Commune de Roussillon, pour 8 dimanches (*ou 5 dimanches et 3 jours fériés*),

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD